

Luc

PERMIS D'AMENAGER
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

<p>CADRE 1 :</p> <p>Déposé le 07 08 2024</p> <p>par : MAIRIE DE AUMETZ</p> <p>Représenté par : DESTREMONT GILLES demeurant : 6 PLACE HOTEL DE VILLE 57710 AUMETZ FRANCE</p> <p>pour : Création d'un espace public (en secteur sauvegardé) Le projet consiste à hiérarchiser l'espace public existant en matérialisant des places de parking et des espaces végétalisés. sur un terrain sis : RUE DU CHEVALEMENT Références cadastrales : 03 0916</p>	<p>CADRE 2 : PERMIS D'AMENAGER</p> <p>N : PA 057 041 24N0001</p> <p>Surface de plancher : 0 m²</p> <p>Nombre de logements :</p> <p>Destination :</p>
--	---

MAIRIE DE AUMETZ
DESTREMONT GILLES
6 PLACE HOTEL DE VILLE
57710 AUMETZ
FRANCE

Le Maire.

Vu la demande de permis d'aménager susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25 02 2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 12 2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30 09 2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15 11 2022

Vu l'avis favorable de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 4 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Le permis d'aménager est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1

Nota : Le projet se situe en zone d'aléa modéré retrait-gonflement d'argiles.

Le 08 10 2024
Le Maire

Gilles DESTREMONT

NB : Demande affichée en mairie en date du 08 10 2024

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 08 10 2024